



Municipalité de Baie-des-Sables

QUELLE EST L'UTILITÉ D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION ? CAPSULE D'INFORMATIONS PERTINENTES



Par Valérie Charest, urbaniste MRC de la Matanie

Le retour de la belle saison vous donne des ambitions de rénovation ou de construction ? Vous songez à construire un cabanon, à installer une piscine ou à refaire votre toiture ? Saviez-vous que ces interventions nécessitent l'obtention d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation? D'autres travaux et interventions requièrent également une autorisation de votre municipalité : changement d'usage, installation septique, captage d'eau, clôture, travaux en bordure du fleuve Saint-Laurent, des lacs des cours d'eau, etc.

Les règlements d'urbanisme (zonage, lotissement, etc.) établissent des normes à respecter au niveau des usages, des constructions et des terrains. Ces normes, élaborées dans l'intérêt public, peuvent servir entre autres à contrôler l'utilisation du sol, à protéger l'environnement, à permettre la sécurité et le bien-être des citoyens et à assurer la qualité des interventions. Le règlement sur les permis et certificats de votre municipalité indique quant à lui les interventions nécessitant un permis ou un certificat d'autorisation, la liste des documents requis pour présenter une demande ainsi que le tarif relié à l'obtention du permis/certificat d'autorisation.

Dans la phase d'élaboration de votre projet de construction ou de rénovation, il est recommandé de valider les normes applicables relatives à la réglementation d'urbanisme. Cette étape vous permettra de mieux planifier vos travaux en termes de matériaux, d'échéancier et de budget. L'inspecteur en bâtiment peut vous guider dans cette démarche. Le permis de construction ou le certificat d'autorisation délivré par l'inspecteur préalablement à la réalisation de travaux assure ainsi la conformité et la légalité de vos interventions.

En vertu de protocoles d'entente intermunicipaux, la MRC de La Matanie offre le service d'inspection, d'émission des permis et d'urbanisme à la majorité des municipalités de son territoire.

Les inspecteurs en bâtiment et les professionnels du service en aménagement et urbanisme de la MRC sont disponibles pour répondre à vos questions liées à la réglementation d'urbanisme et pour vous assister dans vos demandes de permis. Malgré la pandémie et les mesures sanitaires, il demeure facile de joindre le service de l'aménagement et de l'urbanisme par courriel ou par téléphone.



© caue41.fr



VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?

Contactez la Municipalité de Baie-des-Sables ou le service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC de la Matanie par courriel ou par téléphone.



baiedessables@lamatanie.ca

mrcdelamatanie@lamatanie.ca



Baie-des-Sables : (418) 772-6218

MRC de la Matanie : (418) 562-6734